

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 431

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

431

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 431 1^{er} décembre 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612

1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux

Se taire, c'est bien; participer, c'est dangereux

La nouvelle loi fédérale sur les droits politiques n'a pas une importance capitale. Il s'agit avant tout d'une remise en ordre. On trouve désormais dans un seul texte tout ce qui concerne les élections et les votations fédérales, alors qu'auparavant il fallait consulter au moins six lois différentes.

Dans cette affaire, le travail du Parlement ne brille pas par sa qualité et son originalité.

Les députés n'ont pas su saisir l'occasion d'apporter les modifications nécessaires pour améliorer la situation actuelle : plus de cent mille fonctionnaires fédéraux resteront privés du droit d'éligibilité au Conseil national, sans motif valable; le système de l'apparementement entre les listes électorales subsistera, et les « restes » continueront à être attribués sans que l'opération corresponde, dans ses modalités, à l'expression de la volonté explicite des citoyens; enfin, lorsqu'un contre-projet sera opposé à une initiative, les partisans du « statu quo » demeureront favorisés puisqu'ils disposeront toujours de la possibilité de dire deux fois « non », alors que les partisans du changement n'auront, comme maintenant, qu'un « oui » à mettre dans l'urne.

Le Parlement, en revanche, a saisi l'occasion d'introduire dans la loi des nouveautés pour le moins discutables. La Chancellerie obtient la compétence de contrôler le titre des initiatives et de le modifier si elle le juge nécessaire; c'est le Conseil fédéral qui est chargé de rédiger une notice explicative pour chaque objet soumis à la votation, y compris l'avis des minorités importantes; enfin, un délai de dix-huit mois est accordé aux partisans d'une initiative pour récolter les signatures indispensables.

Il est difficile de parler aujourd'hui d'une attaque frontale contre les droits politiques. Cette « adaptation » fait plutôt penser à la tactique du coup de main : quand l'occasion est bonne, on glisse subrepticement quelques conditions supplémen-

taires à l'exercice du droit de regard des citoyens sur le ménage fédéral...

Il faut donc considérer ce projet comme un élément parmi d'autres — doublement des signatures, nouvelle jurisprudence du Conseil fédéral et du Parlement en matière de recevabilité des initiatives (on se souvient de quelle manière fut invoquée la notion d'unité de la matière pour déclarer irrecevable l'initiative communiste contre l'inflation et la vie chère) — qui exprime la méfiance de la classe politique à l'égard des droits populaires.

Ces droits populaires, on les loue quand leur exercice ne dérange personne; mais ils deviennent problématiques quand les autorités craignent que le peuple sorte de sa réserve traditionnelle !

Dès lors tout porte à croire que, dans ce pays, c'est bien la fameuse « sagesse » des citoyens, interprétée comme il se doit par les milieux autorisés, qui fait loi ... mais pas au-delà d'une limite bien précise : pas question d'envisager une participation trop directe de ces mêmes citoyens aux « affaires ».

On n'est jamais trop prudent.

CADEAU

Dans l'attente des renouvellements d'abonnements qui seuls — on ne le répétera jamais assez ! — permettront à DP de continuer à vivre (et même à se développer, si nous anticipons sur nos projets pour 1978 !), insistons sur l'importance des « abonnements-cadeaux » (75 fr. pour régler votre dû et payer un abonnement d'un an à la personne de votre choix) : c'est en effet en offrant DP à des amis et connaissances que vous contribuerez le plus efficacement à élargir l'audience de cette publication libre de toutes attaches. D'avance merci pour votre collaboration !

PS. Plus vite vous vous acquitterez de cette « tâche », plus l'abonnement offert sera long...